



Publié le 18 sept 2026

ARRETE N°2026/268

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et d'interdiction de stationner et de circulation des piétons Rue W.Rousseau

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière
Vu l'arrêté municipal n° 26/139 du 05/05/2026
Vu l'article R 610 du Code Pénal
Vu la demande en date du 10/09/2026 de gérant du Garage Geoffroy
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Rue W.Rousseau au droit du garage, afin d'installer un échafaudage pour la pose d'un bardage

ARRETE

ARTICLE 1°: L'entreprise est autorisée à installer un échafaudage au droit de l'immeuble du garage Geoffroy, **ce dernier devra être balisé et visible de jour comme de nuit.**

Période : du 14/09/2026 au 16/10/2026

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit Rue W.Rousseau entre les n°299 et 629.

Période : du 14/09/2026 au 16/10/2026

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier et une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté et l'information aux riverains sont à la charge du requérant.

ARTICLE 3 : L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public et d'effectuer les travaux sous réserve d'avoir obtenue les autorisations nécessaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 10 Septembre 2026

Signé Le Maire

Cédric JAGIELSKI